



Commune de
Frisange

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public, que par

arrêté n° EAU/AUT/18/1091 du 26/03/2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la S.A. **KIKUOKA LUXEMBOURG** a obtenu l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Iwwert der Sauerwiss » à Hellange.

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents, déposés pendant quarante (40) jours dans les bureaux du secrétariat communal à Frisange.

M. le bourgmestre
(Roger Beissel)



Mme le secrétaire
(Christine Wirtgen)